



MAIRIE
DE
CASTELNAU DE GUERS



OBJET : ARRÊTE PORTANT PERMISSION DE VOIRIE POUR REPRISE DES ENROBÉS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et suivants,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu la demande du 12/03/2025 de la Société Travaux Publics Occitan, qui sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public afin d'effectuer la reprise des enrobés pour le compte de la CAHM,
Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité publique, et d'assurer la sécurité des usagers et des intervenants ;

ARRETE

Article 1^{er} : **Travaux Publics Occitan** – 13 Chemin du Paradis – 34450 VIAS est autorisée à occuper la chaussée pour effectuer la reprise des enrobés pour le compte de la CAHM aux endroits suivants :

- | | | | |
|-------------------------|--------------------|----------------|----------------------|
| - Rue de l'Aventin | - Rue Beauregard | - Rue Dédale | - D161 Route d'Aumes |
| - Rue Fontvielle | - Chemin du Vignal | - Rue Néréides | - Rue Parnasse |
| - D32 Avenue de Pézenas | | | |

Article 2^{ème} : La présente autorisation est délivrée à partir du Lundi 07 Avril 2025 pour une durée de 5 jours,

Article 3^{ème} : Le permissionnaire est tenu de mettre en place la signalisation correspondante et adaptée à cette intervention, laquelle ne doit pas entraver durablement la libre circulation des usagers. Il sera par ailleurs responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux, et sera tenu, dès la fin du chantier, d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. Dans l'hypothèse où la parcelle occupée ne serait pas restituée dans son état initial, la remise en état serait exécutée par l'administration communale aux frais du permissionnaire.

Article 4^{ème} : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5^{ème} : Monsieur le Maire de Castelnaud de Guers, Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Pézenas, la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera :

Publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur
Notifié à Travaux Publics Occitan,

Fait à CASTELNAU DE GUERS, le 12 Mars 2025

Le Maire



Didier MICHEL